CHAMBRE DES COMMUNES
HOUSE OF COMMONS
CANADA

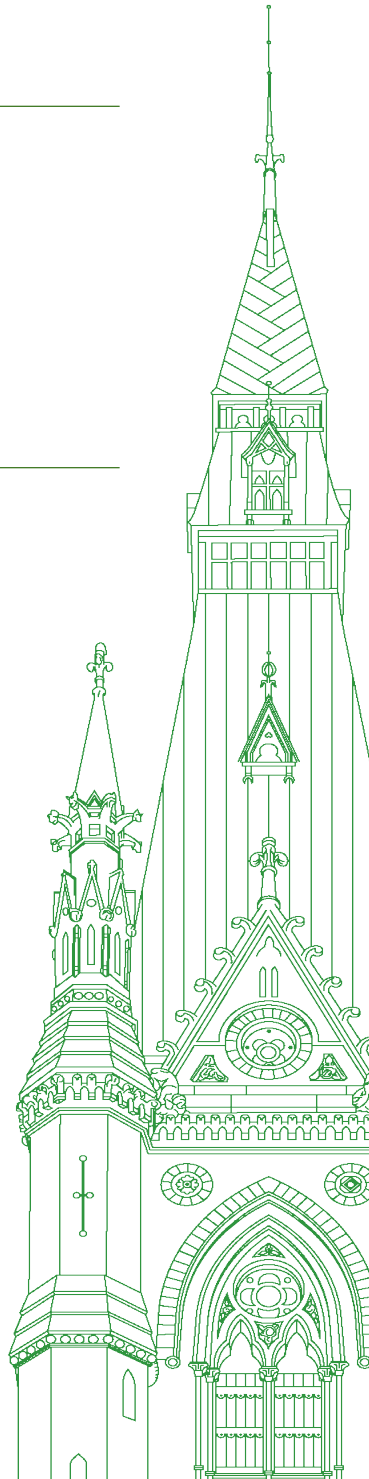
45e LÉGISLATURE, 1re SESSION

Comité mixte permanent de la Bibliothèque du Parlement

TÉMOIGNAGES

NUMÉRO 003

Le lundi 16 novembre 2026



Coprésidentes : Linda LapointeScott Tannas

Comité mixte permanent de la Bibliothèque du Parlement

Le lundi 16 novembre 2026

● (1200)

[*Traduction*]

Le coprésident (L'hon. Scott Tannas (sénateur, Alberta, GSC)): Bonjour, chers collègues. Je constate qu'il y a quorum. La séance est ouverte.

Il s'agit d'une réunion hybride, et j'aimerais rappeler aux membres du Comité qu'ils sont priés de mettre leur microphone en sourdine en tout temps, sauf si le président les interpelle par leur nom. En cas de difficultés techniques, notamment en ce qui concerne l'interprétation, veuillez en informer le président ou le greffier, et nous nous efforcerons de résoudre le problème.

Enfin, je tiens à rappeler à tous les participants qu'il est interdit de copier, d'enregistrer ou de photographier les écrans Zoom.

Je suis le sénateur Scott Tannas. Je viens de l'Alberta et je suis coprésident du Comité. Nous nous réunissons aujourd'hui, car le poste de coprésident de la Chambre est vacant à la suite du départ de M. Dhaliwal du Comité. C'était un plaisir de présider à ses côtés, et je lui souhaite bonne chance pour le travail qu'il effectuera dans ses autres rôles.

Sur ce, il est maintenant temps d'élire le prochain coprésident du Comité. Je cède la parole à notre cogreffier de la Chambre.

Le cogreffier du Comité (Graeme Truelove): Merci, monsieur le coprésident.

Honorables membres du Comité, conformément à l'article 106(3)a) du Règlement, en tant que cogreffier du Comité, je vais maintenant présider à l'élection à la coprésidence de la Chambre des communes.

Je dois informer les membres que le cogreffier du Comité ne peut recevoir que des motions pour l'élection à la présidence. Conformément à l'article 106(2) du Règlement, le président doit être un député du parti ministériel. Je suis prêt à recevoir des motions pour la présidence.

Monsieur Beech, vous avez la parole.

L'hon. Terry Beech (Burnaby-Nord—Seymour, Lib.): J'aimerais proposer la candidature de Mme Linda Lapointe.

Je vous remercie.

Le cogreffier (Graeme Truelove): Il est proposé par M. Beech que Mme Lapointe soit élue coprésidente du Comité.

Plaît-il au Comité d'adopter la motion?

(La motion est adoptée.)

Le cogreffier (Graeme Truelove): Je déclare la motion adoptée et Mme Lapointe dûment élue coprésidente du Comité. Je l'invite maintenant à occuper le fauteuil.

La coprésidente (Linda Lapointe (Rivière-des-Mille-Îles, Lib.)):

Merci beaucoup, monsieur le sénateur.

[*Français*]

À vous tous, chers membres du Comité, je dis merci beaucoup.

Ça va me faire plaisir de coprésider le Comité avec le sénateur Tannas et de travailler avec chacun d'entre vous. Je suis très heureuse de travailler en étroite collaboration et de faire avancer les travaux avec le sénateur.

La Bibliothèque du Parlement joue un rôle essentiel dans notre travail de parlementaires, et je suis heureuse de pouvoir contribuer aux travaux de ce comité.

Je tiens aussi à remercier les greffiers et les analystes, parce que sans eux, notre travail serait certainement plus difficile. Nous avons besoin de leur aide.

[*Traduction*]

Je suis très heureuse de travailler avec vous tous et avec mon coprésident.

Je vous remercie encore une fois de votre confiance. J'ai hâte de collaborer avec vous.

[*Français*]

Merci beaucoup.

[*Traduction*]

Le coprésident (L'hon. Scott Tannas): Chers collègues, si le Comité est d'accord, j'invite le greffier à procéder à l'élection des vice-présidents.

Monsieur le cogreffier, vous avez la parole.

Le cogreffier (Graeme Truelove): Conformément à l'article 106(2) du Règlement, le premier vice-président doit être un député de l'opposition officielle.

Je suis maintenant prêt à recevoir des motions pour le premier vice-président.

● (1205)

Ted Falk (Provencher, PCC): Je propose la candidature de Chris Lewis.

Le cogreffier (Graeme Truelove): Il est proposé par M. Falk que M. Lewis soit élu premier vice-président du Comité.

Plaît-il au Comité d'adopter la motion?

(La motion est adoptée.)

Le cogreffier (Graeme Truelove): Je déclare la motion adoptée et M. Lewis dûment élu premier vice-président du Comité.

[*Français*]

Conformément à l'article 106(2) du Règlement, la seconde vice-présidence doit être occupée par un député de l'opposition provenant d'un parti autre que celui de l'opposition officielle.

Je suis maintenant prêt à recevoir des motions pour la seconde vice-présidence.

La coprésidente (Linda Lapointe): Je crois que c'est Xavier Barsalou-Duval, du Bloc québécois, qui devrait être nommé à titre de second vice-président.

[*Traduction*]

Ron McKinnon (Coquitlam—Port Coquitlam, Lib.): J'en fais la proposition.

[*Français*]

Le cogreffier (Graeme Truelove): Il est proposé par M. McKinnon que M. Barsalou-Duval soit élu second vice-président du Comité.

Plaît-il au Comité d'adopter la motion?

(La motion est adoptée.)

Le cogreffier (Graeme Truelove): Je déclare la motion adoptée et M. Barsalou-Duval dûment élu second vice-président du Comité.

[*Traduction*]

Le coprésident (L'hon. Scott Tannas): Chers collègues, c'était le seul point à l'ordre du jour d'aujourd'hui.

Y a-t-il d'autres points que les députés aimeraient soulever avant que nous ne levions la séance?

Comme il n'y en a pas, je déclare la séance levée.

Merci.

Publié en conformité de l'autorité
du Président de la Chambre des communes

PERMISSION DU PRÉSIDENT

Les délibérations de la Chambre des communes et de ses comités sont mises à la disposition du public pour mieux le renseigner. La Chambre conserve néanmoins son privilège parlementaire de contrôler la publication et la diffusion des délibérations et elle possède tous les droits d'auteur sur celles-ci.

Il est permis de reproduire les délibérations de la Chambre et de ses comités, en tout ou en partie, sur n'importe quel support, pourvu que la reproduction soit exacte et qu'elle ne soit pas présentée comme version officielle. Il n'est toutefois pas permis de reproduire, de distribuer ou d'utiliser les délibérations à des fins commerciales visant la réalisation d'un profit financier. Toute reproduction ou utilisation non permise ou non formellement autorisée peut être considérée comme une violation du droit d'auteur aux termes de la Loi sur le droit d'auteur. Une autorisation formelle peut être obtenue sur présentation d'une demande écrite au Bureau du Président de la Chambre des communes.

La reproduction conforme à la présente permission ne constitue pas une publication sous l'autorité de la Chambre. Le privilège absolu qui s'applique aux délibérations de la Chambre ne s'étend pas aux reproductions permises. Lorsqu'une reproduction comprend des mémoires présentés à un comité de la Chambre, il peut être nécessaire d'obtenir de leurs auteurs l'autorisation de les reproduire, conformément à la Loi sur le droit d'auteur.

La présente permission ne porte pas atteinte aux privilèges, pouvoirs, immunités et droits de la Chambre et de ses comités. Il est entendu que cette permission ne touche pas l'interdiction de contester ou de mettre en cause les délibérations de la Chambre devant les tribunaux ou autrement. La Chambre conserve le droit et le privilège de déclarer l'utilisateur coupable d'outrage au Parlement lorsque la reproduction ou l'utilisation n'est pas conforme à la présente permission.

Aussi disponible sur le site Web de la Chambre des communes à l'adresse suivante : https://www.noscommunes.ca

Published under the authority of the Speaker of
the House of Commons

SPEAKER'S PERMISSION

The proceedings of the House of Commons and its committees are hereby made available to provide greater public access. The parliamentary privilege of the House of Commons to control the publication and broadcast of the proceedings of the House of Commons and its committees is nonetheless reserved. All copyrights therein are also reserved.

Reproduction of the proceedings of the House of Commons and its committees, in whole or in part and in any medium, is hereby permitted provided that the reproduction is accurate and is not presented as official. This permission does not extend to reproduction, distribution or use for commercial purpose of financial gain. Reproduction or use outside this permission or without authorization may be treated as copyright infringement in accordance with the Copyright Act. Authorization may be obtained on written application to the Office of the Speaker of the House of Commons.

Reproduction in accordance with this permission does not constitute publication under the authority of the House of Commons. The absolute privilege that applies to the proceedings of the House of Commons does not extend to these permitted reproductions. Where a reproduction includes briefs to a committee of the House of Commons, authorization for reproduction may be required from the authors in accordance with the Copyright Act.

Nothing in this permission abrogates or derogates from the privileges, powers, immunities and rights of the House of Commons and its committees. For greater certainty, this permission does not affect the prohibition against impeaching or questioning the proceedings of the House of Commons in courts or otherwise. The House of Commons retains the right and privilege to find users in contempt of Parliament if a reproduction or use is not in accordance with this permission.

Also available on the House of Commons website at the following address: https://www.ourcommons.ca